

42315

Code INSEE

Commune d'Unias

Commune

12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ordinaire, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 156 541.49 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0 Pour 9	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

27 556.35 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

128 985.14 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20250326-DEL122025-DE

156 541.49 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

D Solde d'exécution d'investissement

Pour l'autorité compétente par délégation

-46 743.83 €



E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-2 700.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-49 443.83 €

AFFECTATION = C

=G+H

156 541.49 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

49 443.83 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

107 097.66 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ordinaire, Maire, compte tenu de la transmission, le 26/03/2025 et de la publication le .

Le Maire,
Yves DUPORT

A unias, le 27/03/2025.



la secrétaire de séance
Martine GUICHARDET